



Informations relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes conformément à l'article L. 22-10-10 2° bis du Code de commerce

Le document d'enregistrement universel 2025 d'ENGIE présente, en [page 271](#), les informations suivantes relatives aux modalités de respect des règles de parité au sein du Conseil d'Administration :

« Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la diversité en son sein au regard du genre, de la nationalité, des qualifications et expériences professionnelles, ainsi que de l'âge de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce qui instaure un principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration, à la date du présent rapport, le Conseil d'Administration d'ENGIE comprend six femmes Administratrices sur 14 membres.

Il est rappelé que la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022, relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées (dite "Women on Boards"), impose aux États membres de veiller à ce que les sociétés cotées soient soumises à des objectifs de parité devant être atteints au plus tard le 30 juin 2026. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024, laquelle prévoit une appréciation distincte de l'obligation de parité, d'une part au sein du collège des Administrateurs représentant les salariés et, d'autre part, au sein du collège des Administrateurs désignés par les actionnaires, (incluant l'Administrateur représentant les salariés actionnaires).

Ainsi, le collège des Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale (incluant l'Administrateur représentant les salariés actionnaires) affiche un taux de représentation féminine de 45%, tandis que le collège des Administrateurs représentant les salariés présente un taux de représentation féminine de 33%, ce qui est conforme à l'exigence légale au regard de sa composition qui comprend trois membres. »

Lors de l'Assemblée Générale d'ENGIE du 29 avril 2026, l'ensemble des résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration ont été approuvées. Elles portaient sur le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Jean-Pierre Clamadiou, de Mme Marie-Claire Daveu et de M. Ross McInnes.

En outre, conformément au mode de désignation prévu par l'article 13.3 des Statuts, les organisations syndicales ont désigné Mme Vanessa Le Doré, M. Ludovic Beaupère et M. William Viry-Allemoz en qualité d'administrateurs représentant les salariés. Leurs mandats ont pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2026, en remplacement de ceux de Mme Magali Viot, de M. Christophe Agogué et de M. Yoan Kosnar.

À la suite de ces renouvellements, la parité demeure inchangée, tant au sein du collège des administrateurs désignés par les actionnaires (incluant l'administrateur représentant les salariés actionnaires) qu'au sein du collège des administrateurs représentant les salariés.

Enfin, il est rappelé que le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est chargé de veiller au respect des règles de parité au sein du Conseil d'Administration.

La Garenne-Colombes, le 29 juin 2026